



Déménager / stationner

Vous déménagez et vous avez besoin de stationner au droit de votre habitation ?

Vous entreprenez des travaux et vous devez stocker des matériels et matériaux sur le trottoir ?

Vous faites réaliser des travaux et l'installation d'un échafaudage en dehors de votre propriété est nécessaire ? Vous louez et stationnez une benne au droit de votre habitation ?

Pour toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public : déménagement, stockage de matériaux, travaux.....**une autorisation écrite est nécessaire et doit être formulée à l'aide de ce [document](#) au moins 15 jours avant le début des travaux** (30 jours pour une occupation supérieure à un mois).

Un arrêté sera rédigé et vous sera adressé par mail.

Vous serez ainsi couvert en cas de problème avec un tiers pendant la durée d'occupation du domaine public.

Une question : urbanisme@ville-liverdun.fr

